

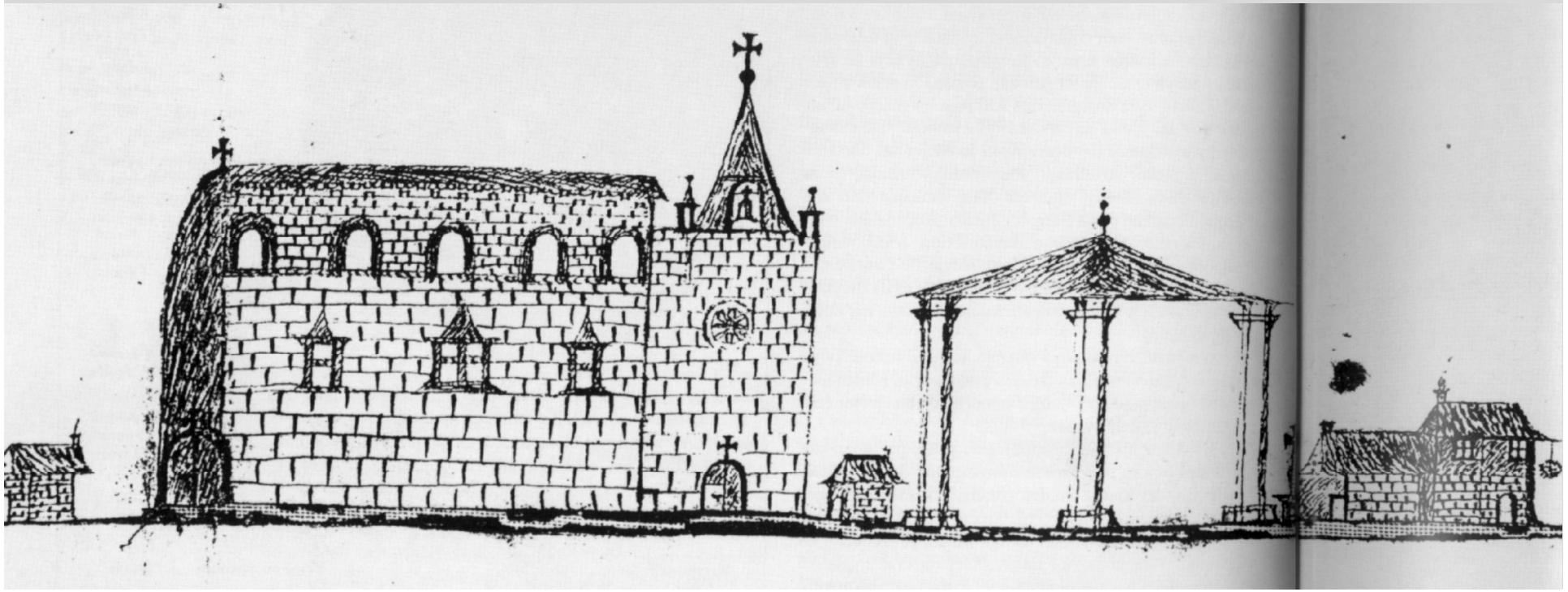
Temps de foire, temps de fête (royaume de France, XI^{e}-XV^{e} siècle)

Judicaël Petrowiste

Université Paris Cité

Foires et festivités religieuses

La foire à la porte de l'église : vue figurée de Lévignac-sur-Save (XVII^{e} s.)



Foires et festivités religieuses

- Temps des foires, temps sacré

Foires et festivités religieuses

- Temps des foires, temps sacré

Pèlerinage et commerce à Sainte-Foy de Conques (début du XI^{e} siècle)

Un marchand auvergnat se rendit un jour à Sainte-Foy pour y faire ses dévotions. Son attention fut sollicitée par l'activité du commerce de la cire ; celle-ci, à cause de la multitude des pèlerins qui offrent des cierges, est à très bas prix. A cette vue, il songe à son habileté bien connue dans l'art du commerce (…). Il aborde le marchand de cierges, débat minutieusement le prix d'une quantité de cire, en achète une grande masse pour dix sous et en remplit plusieurs sacs. Notre homme, tout satisfait, se proposait de réaliser un profit pour le moins quatre fois supérieur à cette somme.

Livre des miracles de sainte Foy de Conques, I, 24 (*De improbo mercatore*)

Foires et festivités religieuses

- Temps des foires, temps sacré

De la fête religieuse à la foire : Barbezieux

[milieu du XI^e s.] Quand on commença à édifier ce monastère en l'honneur de sainte Marie toujours Vierge, *[les seigneurs de Barbezieux]* lui donnèrent beaucoup de leurs possessions, (...), et concédèrent **les cinq fêtes *(ferias*)**, c'est-à-dire aux fêtes de sainte Marie et à la fête de la Toussaint.

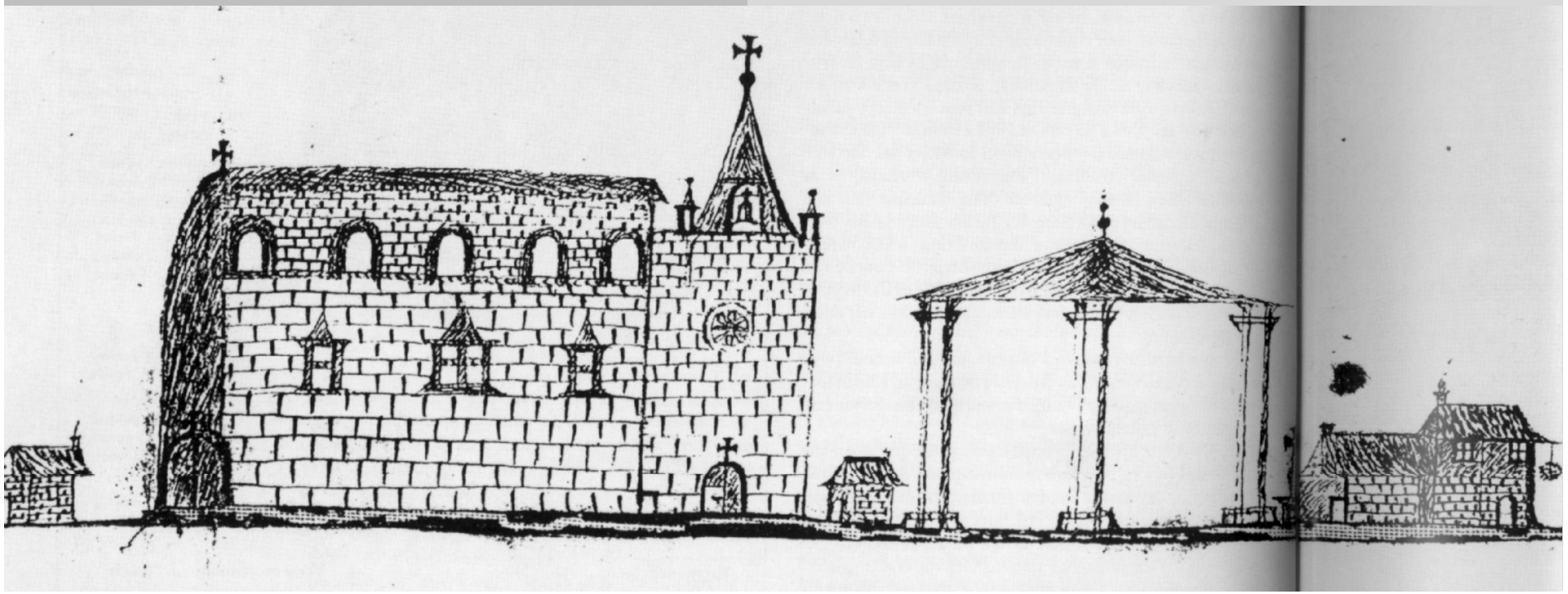
[1143] Moi, Bernard Vigier, je souhaite faire savoir aux personnes présentes et futures la teneur de l'accord que j'ai passé avec Guillaume, prieur de Barbezieux, et les autres moines (...) sur le tiers des revenus **des foires (*nundinarum*) des cinq fêtes**, c'est-à-dire la Purification de sainte Marie, l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité, et la fête de la Toussaint.

Cartulaire du prieuré de Notre-Dame de Barbezieux, chartes 3 et 14.

Foires et festivités religieuses

- Temps des foires, temps sacré

La foire à la porte de l'église : vue figurée de Lévignac-sur-Save (XVII^{e} s.)



Foires et festivités religieuses

- Temps des foires, temps sacré
- Les remises en cause ecclésiastiques

Le prêcheur Berthold de Ratisbonne face au commerce le dimanche et les jours de fête (milieu du XIII^{e} siècle)

Tu dois sanctifier le jour du repos. (…) Quiconque travaille manque au commandement de Notre Seigneur. Il y a ainsi des gens qui, le saint jour du dimanche, le jour de la fête des saints et des douze apôtres, s'en vont, avec des voitures, des carrioles, des chevaux et des ânes dans les marchés, en ville et dans les villages.

C. Lecouteux et Ph. Marcq (éd.), *Péchés et vertus. Scènes de la vie du XIII^{e} siècle*, Paris, Desjonquères, 1991, p. 76.

Foires et festivités religieuses

- Temps des foires, temps sacré
- Les remises en cause ecclésiastiques

Vers le « désenchantement » des foires

Les doyens doivent avertir à temps les seigneurs laïcs qui organisent des foires les dimanches et les jours de fêtes de la Bienheureuse Vierge Marie, de s'efforcer de leur assigner d'autres jours car on ne peut les tenir les jours susdits sans péril pour les âmes.

Additions de 1230-1237 aux statuts synodaux des diocèses de Rouen, Le Mans et Angers (O. Pontal, *Les statuts synodaux français du XIII^{e} siècle*, t. II, p. 119, § 1 et 5).

Foires et festivités religieuses

- Temps des foires, temps sacré
- Les remises en cause ecclésiastiques

Expulser les marchands du Temple : instructions de l'évêque de Mende Guillaume Durand (fin du XIII^{e} siècle)

Faites interdire les chants, les jeux, les plaids, **les rassemblements commerciaux** et les assemblées dans les églises, comme nous le prescrivons dans nos constitutions.

Instructions et constitutions de Guillaume Durand, éd. J. Berthelé et M. Valmary, Montpellier, 1900, p. 80

Foires et festivités religieuses

- Temps des foires, temps sacré
- Les remises en cause ecclésiastiques
- Le maintien durable des foires patronales

Création d'une foire patronale à Marueil-le-Guyon (1486)

Charles, etc. Savoir faisons à tous, présens et avenir, nous avoir receue l'umble supplicacion de notre amé et féal conseiller maistre Christofle de Carmonne, seigneur du village, terre et seigneurie de Marueil ou bailliage de *[laissé blanc]* (…), contenant que ledit lieu de Marueil est ung beau village et bon, assis en beau pais et fertil, alentour et environ duquel y a plusieurs autres bons et grans villages, et y passent, repassent et fréquentent plusieurs marchans et autres gens, **et si y a de belles et grandes assemblées de gens et marchans aux festes de sainct Martin d'esté, IIII^{e} jour de juillet, et de sainct Martin d'iver, XI^{e} jour de novembre, et seroit chose bien neccessaire et prouffitable** pour les habitans dudit villaige et de tout le pais d'environ **qu'il y eust deux foires audit lieu (…) esdits jours d'assemblées.**

Arch. nat., JJ 216, n^{o} 100, fol. 79 v^{o}

Des festivités publiques intégrées au déroulement des foires



Ouverture des foires du Lendit par l'évêque de Paris

Des festivités publiques intégrées au déroulement des foires

- Les rituels d'inauguration de nouvelles foires

Des festivités publiques intégrées au déroulement des foires

- Les rituels d'inauguration de nouvelles foires

Les festivités liées à l'inauguration des nouvelles foires d'Albi en 1420-1421

J'ai payé, le lundi 18 novembre, qui fut le premier jour des foires, à maître Raymond du Puech, notaire, pour 5 *lials* de vin à raison de 20 deniers le *lial*, 8 s. 4 d. ; de même, pour deux miches blanches, 3 s. 4 d. ; de même, pour une livre de fromage, 20 d. Dépense totale : 13 s. 4 d.
Lesquelles choses furent consommées à la maison commune entre les seigneurs consuls et beaucoup d'autres seigneurs et marchands, tant de cette ville que de Réalmont, de Rodez et d'autres lieux, quand fut fait roi des merciers Dorde Guirbaut dans lesdites nouvelles foires.
J'ai aussi payé ledit jour (...), pour deux *lials* de vin qui furent achetés et donnés à Pos Hugart et à d'autres marchands de Réalmont, qui étaient venus aux nouvelles foires, 3 s. 4 d.

(...)

J'ai aussi payé le 6 février à Bernard de Grèses et à Pierre Fontanier, marchands, receveurs au nom de Dorde Guirbaut, roi des merciers fait dans les nouvelles foires se tenant en ce lieu, pour le bœuf que ledit Dorde avait chevauché le jour des foires, suite à l'accord fait par lesdits seigneurs consuls avec ledit Dorde, 15 livres tournois.

Comptes du consulat d'Albi pour l'année 1420-1421, fol. 67 v°-68 (traduit de l'occitan)

Des festivités publiques intégrées au déroulement des foires

➢ Les rituels d'inauguration de nouvelles foires

L'inauguration des nouvelles foires de Taillebourg en 1480, d'après trois quittances

Je, Christofle Lebeguet, demeurant à Tailbourg, confesse avoir eu et reçu (...) la somme de 14 l. 18 s. 14 d. t., pour la despense des marchans qui furent à lever les foyres et marchés en la ville de Tailbourg (...). Lesqueulx marchans firent leurs despences jeudi dernier pour tout le jour et vendredi ensuivant leur digner. Et estoient au nombre de 80 audit jour de jeudi et le vendredi le nombre de 70.

Je, Allain Lannavan, painctre, demourant à Taillebourg, congnois et confesse avoir eu et receu (...) la somme de 30 s. t., à cause et pour raison de la faczon des écussons et banières paings pour lever la foyre et marché de la ville de Taillebourg.

Nous, Michel de Valée, licencié en loix, bailli de Taillebourg et du Cluseau, et Christofle Lebeguet, serviteur de noble et puissant monseigneur Charles, seigneur de Raiz, de Coectivy, dudit Taillebourg, Cozes et Saujon (...), certiffions que Jehan Taillandier, receveur (...) a baillé et paié à Johanin Prieur, comme lieutenant du roy des merciers, et aussi aux compaignons merciers, la somme de 36 l. t., à laquelle somme il a compousé pour lever les foyres et marché dudit lieu de Taillebourg, naguères impétrées par mondit seigneur du Roy nostre sire.

Des festivités publiques intégrées au déroulement des foires

- Les rituels d'inauguration de nouvelles foires

- Les fêtes d'ouverture des foires



Ouverture des foires du Lendit par l'évêque de Paris (BNF, ms. latin, n° 962, fol. 264, XIV^{e} siècle)

Des festivités publiques intégrées au déroulement des foires

- Les rituels d'inauguration de nouvelles foires

- Les fêtes d'ouverture des foires

Le rituel d'ouverture des foires du Lendit

Et tout d'abord la procession
De Notre-Dame de Paris
Y vient, que Dieu protège
Tous les bons marchands qui y sont.
Ils ont de grandes richesses,
Que Dieu les favorisent tous.
L'évêque ou le pénitencier
Les bénit au nom de Dieu
Avec le digne bras de saint Simon.
Avant cela, toute vente est interdite.

Dit du Lendit, vers 8 à 17.



Ouverture des foires du Lendit par l'évêque de Paris (BNF, ms. latin, n° 962, fol. 264, XIV^{e} siècle)

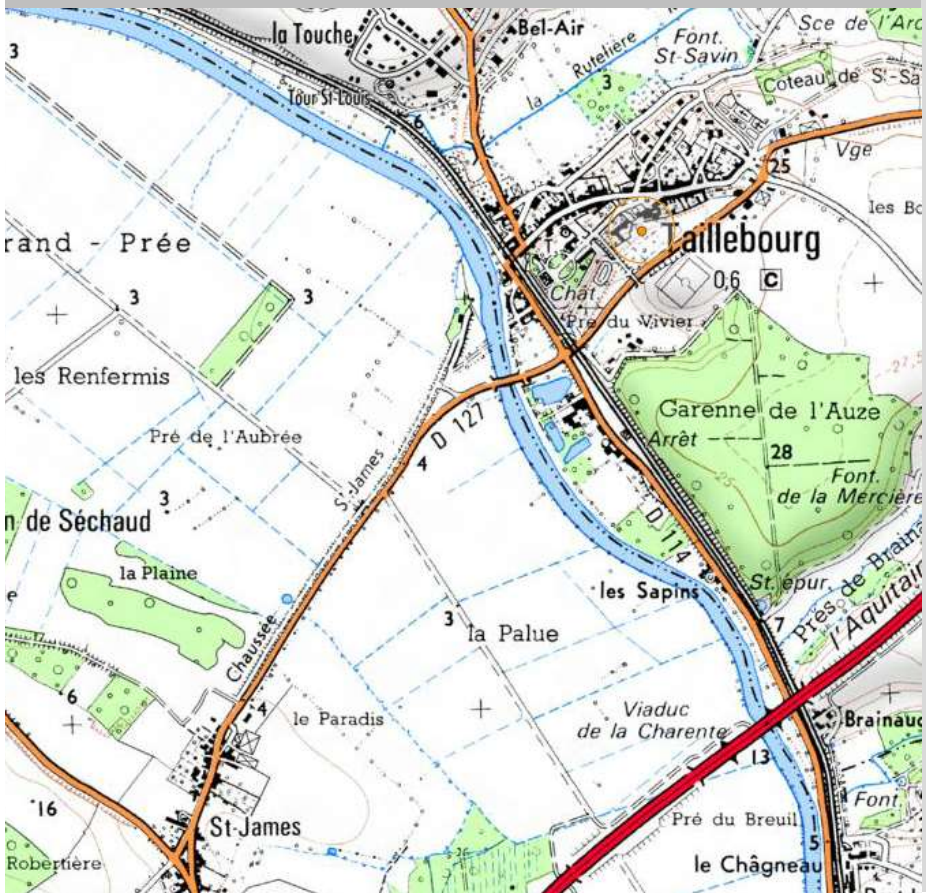
Des festivités publiques intégrées au déroulement des foires

- Les rituels d'inauguration de nouvelles foires
- Les fêtes d'ouverture des foires

La « course de la pelote » lors de l'ouverture des foires de Saint-James

« 4 procès verbaux [des 25 juillets 1662, 1663, 1674 et 1678], faits par les officiers de Taillebourg de l'homage fait par le prieur de l'hôpital Saint-James d'une pelote, et de la course de cette pelote avant l'ouverture de la foire à Saint-James, qui se fait par les officiers de Taillebourg ».

Répertoire des titres du comté de Taillebourg, *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXIX, p. 335.



Site de la foire champêtre de Saint-James

« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive



« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive

- Des lieux de dissipation ?



« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive

- Des lieux de dissipation ?

Le témoignage du capitulaire *De villis* (début du IX^{e} siècle)

[art. 54] *Ut unusquisque judex praevideat quatenus familia nostra ad eorum opus bene laboret, et per mercata vacando non eat*.

Que chaque intendant ait soin que nos hommes fassent bien le travail qu'ils doivent, et **n'aillent pas vaguer par les marchés**.

« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive

- Des lieux de dissipation ?

La méfiance de l'Eglise à l'égard des foires et marchés, lieux de dissipation des clercs

Nous sommes agité d'un trouble des plus graves et nous avons remarqué, avec l'amertume au cœur, que certains de ceux qui sont astreints aux offices divins, alors que conformément à la stabilité inhérente à leur vocation, ils devraient produire de meilleurs fruits de vertu et de sainteté, cachent la splendeur de leur état sous un comportement extravagant, tandis que leurs gestes inconsidérés donnent des exemples de déshonneur et de luxure. (...). Alors que ces clercs devraient dans leurs églises, aux heures convenables, surtout aux fêtes, s'acquitter, avec la dévotion du cœur et la pureté de conscience, des louanges dues à Dieu, **ils délaissent les lieux et temps opportuns, et c'est en courant les foires et marchés qu'ils disent des lèvres les heures canoniales en sautant des mots**, en les entrecoupant de conversations étrangères et profanes (...). De plus, **quand ils se rendent aux marchés et foires, ils fréquentent les tavernes, participent aux orgies des gens méprisables**, et commettent d'autres forfaits que nous préférons, pour l'instant, passer sous silence. Aussi passent-ils aux yeux des laïcs pour des gens vils, méprisables et abjects.

Statut synodal de Guillaume le Maire, évêque d'Angers, de 1314 (J. Avril, *Les statuts synodaux français du XIII^e siècle*, t. III, p. 245-247).

« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive

- Des lieux de dissipation ?
- Les plaisirs de la foire

« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive

- Des lieux de dissipation ?
- Les plaisirs de la foire
  - Se retrouver

Retrouvailles familiales et amicales en marge des foires de Laroque d'Olmes (début du XIV^{e} s.)

La même année, à la fête des saints Cyrice et Juliette, jour de la foire de Laroque d'Olmes, j'allai à cette foire, pour y acheter des béliers, et je vins à la maison de Bertrand, mon beau-frère, qui avait épousé ma sœur Guillemette. Il était tonnelier. (…) Cette nuit-là je couchai chez ma sœur, et cette nuit-là mon beau-frère la battit. Le lendemain matin, près de l'endroit où se tiennent les animaux à vendre à cette foire, je trouvai Philippe d'Alayrac, l'hérétique, et Bernard Bélibaste. L'hérétique me dit de déjeuner avec eux (…). Ce jour là, l'hérétique, moi et Bernard Bélibaste déjeunâmes dans une taverne qui est au bord de la route qui vient de vers le Vernet.

Registre d'inquisition de Jacques Fournier, t. III, p. 943

« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive

- Des lieux de dissipation ?
- Les plaisirs de la foire
  - Se retrouver

Les retrouvailles des marchands sur le foirail d'Artigat (vers 1380)

Il y avoit grant foison de marchans estrangiers de Foeis [Foix], de Berne [Béarn] et de France en celle ville, **et vous savez que marchans, quant ilz s'entretrouvent ensamble et ilz ne se sont veus en grant temps, boivent par usaige largement et longuement pour entre eulx faire bonne compaignie**.

Froissart, *Chroniques*

« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive

- Des lieux de dissipation ?
- Les plaisirs de la foire
  - Se retrouver
  - Les tavernes



Ouverture des foires du Lendit par l'évêque de Paris (BNF, ms. latin, n° 962, fol. 264, XIV^{e} siècle)

« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive

- Des lieux de dissipation ?
- Les plaisirs de la foire
  - Se retrouver
  - Les tavernes

Serment des taverniers de Moissac (début du XIV^{e} siècle)

Voici le serment que les taverniers doivent prêter chaque année aux consuls de Moissac (...) :

- Qu'ils fourniront le vin loyalement, en tenant des mesures bonnes et loyales ;
- Qu'ils ne feront aucun mélange dans le vin qu'ils vendront (...) ;
- Qu'ils laisseront les acheteurs examiner leurs mesures si ceux-ci le désirent ;
- Qu'ils ne feront pas mesurer le vin aux prostituées ;
- Qu'ils établiront en guise d'enseigne, devant leur taverne, un morceau de drap, ou de paille, ou de jonc (...) ;
- Qu'ils fermeront la taverne et en chasseront les joueurs et les buveurs dès que les merciers auront fermé leurs ouvroirs.

Serment édité par A. Lagrèze-Fossat, dans *Etudes historiques sur Moissac*, t. I, Paris, 1870, p. 474-475.

« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive

- Des lieux de dissipation ?
- Les plaisirs de la foire
  - Se retrouver
  - Les tavernes

La surveillance des tavernes en temps de foire (Pamiers, 1501)

Contra Pey Scrie, hoste, per so que la nueyt de la fieyra de Caramentrant, fec rebellion al castela que visitacio sa mayson per vesir si trobera dels jogadors.

Arch. mun. de Pamiers , FF 20, fol. 51 (Livre des informations des consuls de Pamiers)

Serment des taverniers de Moissac (début du XIV^{e} siècle)

Voici le serment que les taverniers doivent prêter chaque année aux consuls de Moissac (...) :

- Qu'ils fourniront le vin loyalement, en tenant des mesures bonnes et loyales ;
- Qu'ils ne feront aucun mélange dans le vin qu'ils vendront (...) ;
- Qu'ils laisseront les acheteurs examiner leurs mesures si ceux-ci le désirent ;
- Qu'ils ne feront pas mesurer le vin aux prostituées ;
- Qu'ils établiront en guise d'enseigne, devant leur taverne, un morceau de drap, ou de paille, ou de jonc (...) ;
- Qu'ils fermeront la taverne et en chasseront les joueurs et les buveurs dès que les merciers auront fermé leurs ouvroirs.

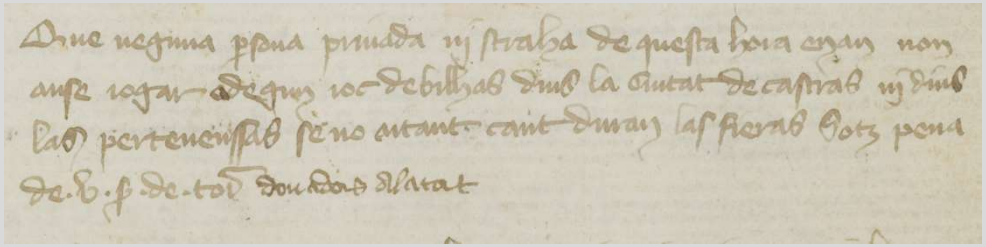
Serment édité par A. Lagrèze-Fossat, dans *Etudes historiques sur Moissac*, t. I, Paris, 1870, p. 474-475.

« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive

- Des lieux de dissipation ?
- Les plaisirs de la foire
  - Se retrouver
  - Les tavernes
  - Les jeux

❑ « De même, qu'aucune personne de la ville ou étrangère à celle-ci n'ose dorénavant jouer à aucun jeu de bille dans la cité de Castres, ni dans ses dépendances, **si ce n'est pendant toute la durée des foires**, sous peine de 5 sous tournois d'amende, à donner à la cour ».

Ordonnance de police du consulat de Castres de 1356 (Arch. dép. du Tarn, 2 J 5, fol. 4)



❑ En 1446, à l'occasion de la grosse foire d'Alcañiz, en Aragon, les marchands font passer par la douane **2000 dés et 216 jeux de cartes** qu'ils comptent proposer à la vente sur leurs étaux

C. Laliena, « El consumo de productos ordinarios en la feria de Alcañiz (Bajo Aragon) a mediados del cuatrocientos »

« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive

- Des lieux de dissipation ?
- Les plaisirs de la foire
  - Se retrouver
  - Les tavernes
  - Les jeux
  - Les prostituées

Prostitution en temps de foire : Castres, 1356

De même, qu'aucune femme publique n'ose pénétrer en ville, dans aucun de ses quartiers, en deçà des fossés neufs, **à moins que ce soit le samedi, ou les jours de foires**. Elles devront alors porter un chaperon d'homme (...) ainsi qu'une ceinture vermeil.

Ordonnance de police du consulat de Castres (Arch. dép. du Tarn, 2 J 5, fol. 14)

« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive

- Des lieux de dissipation ?
- Les plaisirs de la foire
- Spectacles et divertissements

Une course de chevaux en marge des foires de Villefranche-de-Montcenoux (Bourbonnais, 1217)

Le seigneur Archambaud et Agnès, son épouse, ont constitué une course de chevaux à Villefranche, le lendemain des foires qui sont dans l'octave de la Pentecôte, et ont attribué à celui qui est vainqueur de la course un marc d'argent (...). Et il asseoit cela sur les marchés susdits.

Charte de franchise de Villefranche-de-Montcenoux (éd. R. Germain, *Chartes de franchises et fortifications au duché de Bourbon*, Marsat, 2005, p. 296).

« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive

- Des lieux de dissipation ?
- Les plaisirs de la foire
- Spectacles et divertissements

Les étudiants et les foires d'Orléans à la fin du Moyen Âge

« Je ne parlerai point de la dame Hersent, au large ventre, femme de l'ivrogne macheclier *[boucher]* Haganon, que les écoliers promenaient triomphalement, durant ces mêmes foires, parmi les gaberies *[plaisanteries, moqueries]* et les gros rires (…), où chacun faisait assaut de grossièretés et d'obscénités que ne pouvait réprimer l'autorité prévôtale pas plus que les sentences ecclésiastiques ».

Charles CUISSARD, *Étude sur le commerce et l'industrie à Orléans avant 1789*, Orléans, 1897, p. 31

« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive

- Des lieux de dissipation ?
- Les plaisirs de la foire
- Spectacles et divertissements



BnF, ms. Lat. 9187, fol. 30 (Coutumes de Toulouse)

Le spectacle des exécutions judiciaires lors des foires de Pamiers

[1494] Item, contra Ramon de Sedac del loc de Bria, qui lo jorn de la feyra de sant Antony rauba una bareta e foc pres (….). *Fuit condempnatus ad promanendi in colario in platea*.

Arch. mun. de Pamiers , FF 20, fol. 5 v°
(Livre des informations des consuls de Pamiers)

« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive

- Des lieux de dissipation ?
- Les plaisirs de la foire
- Spectacles et divertissements



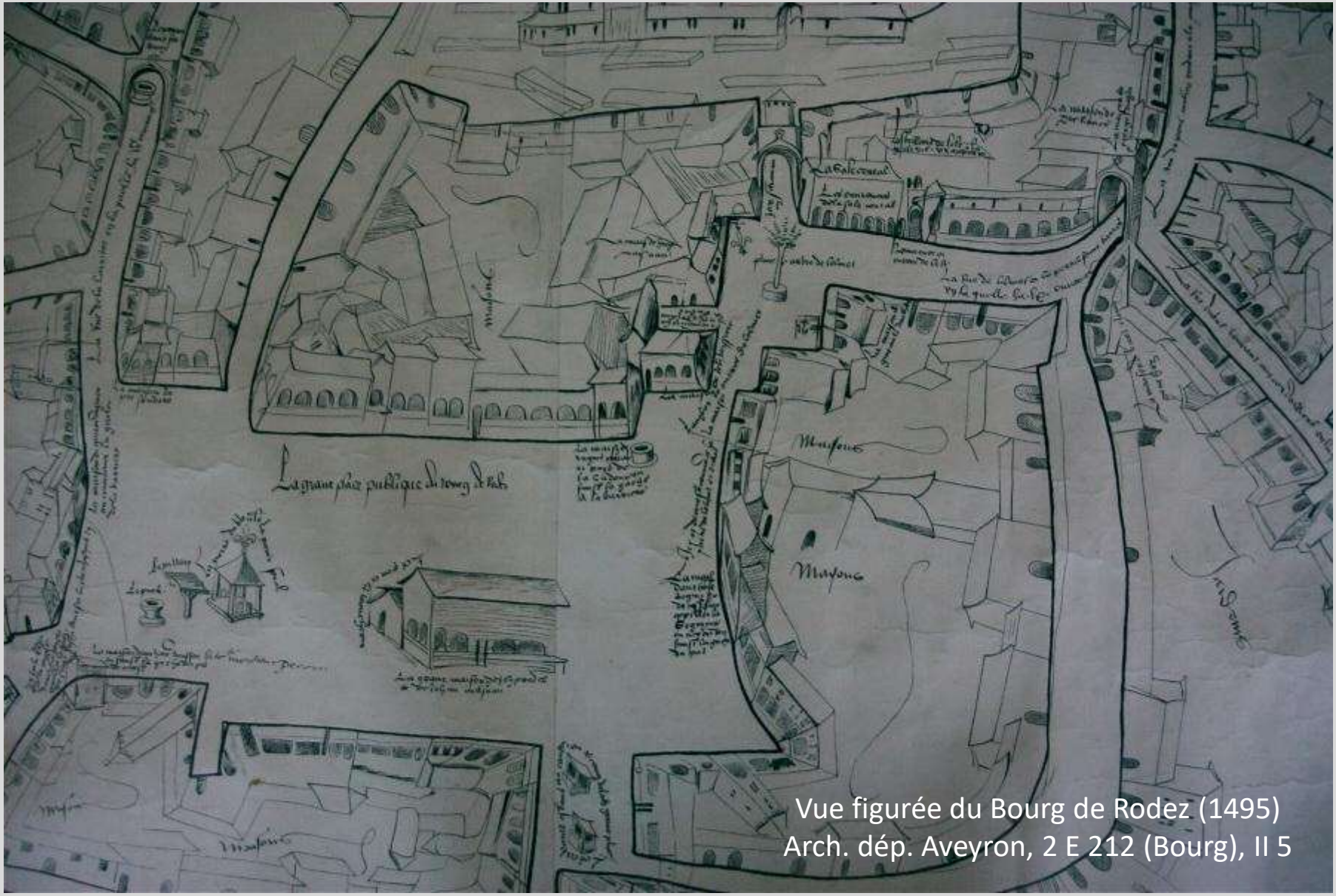
BnF, ms. Lat. 9187, fol. 28v° (Coutumes de Toulouse)

Le spectacle des exécutions judiciaires lors des foires de Pamiers

[1496] Contra Domenjo de Sant Auri, del loc de *[laissé blanc]* en Estarac, per so que avia raubat lendema de la fieyra de Caramentrant una copa blanca (…), hum punhal et meio milie de agilhas cosemdoras, es estat pres, e condempnat a corre la vila, et perdre la una aurelha. E foc exequtat dissapte, a XXVII de fevre.

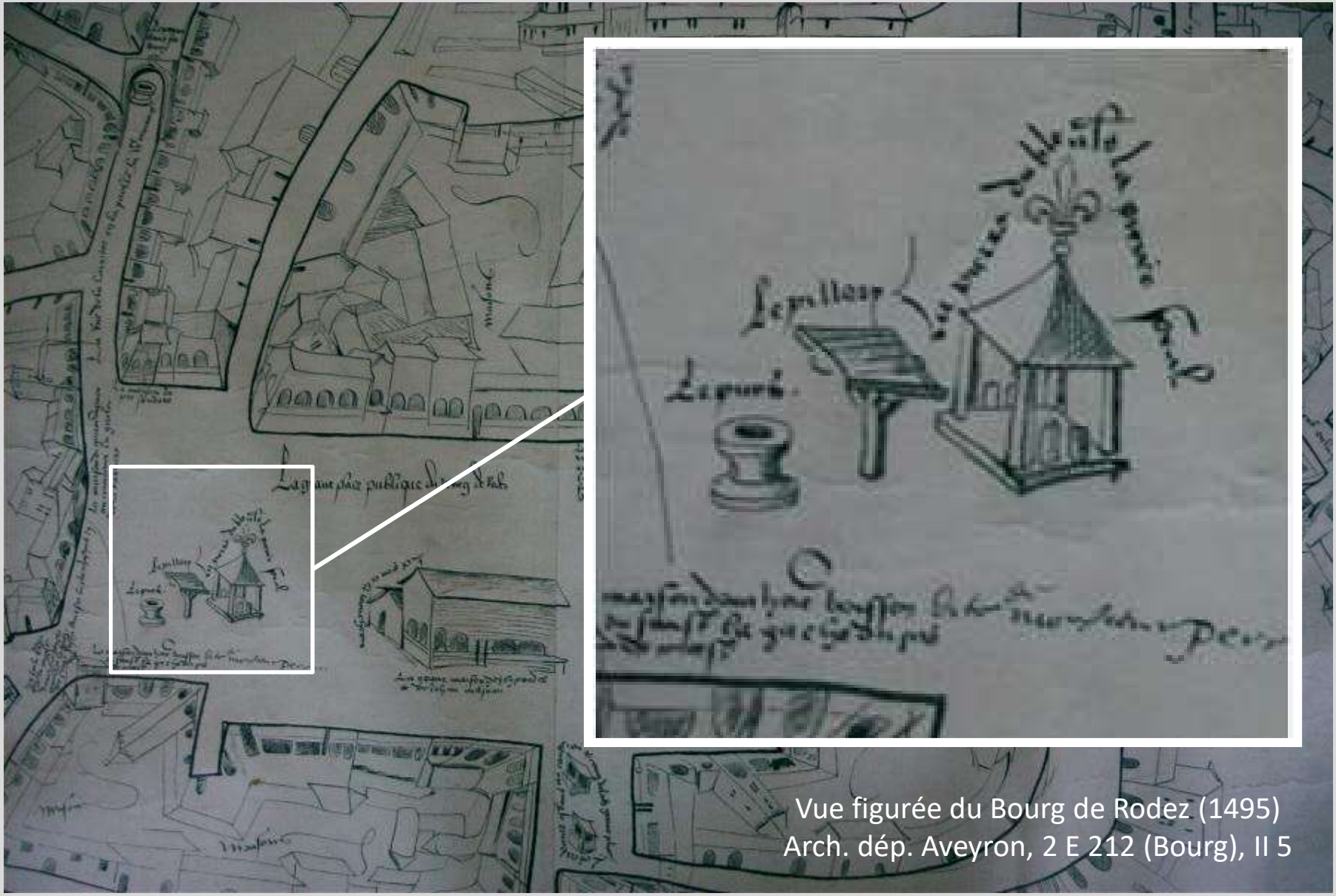
Arch. mun. de Pamiers , FF 20, fol. 17 v°
(Livre des informations des consuls de Pamiers)

« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive



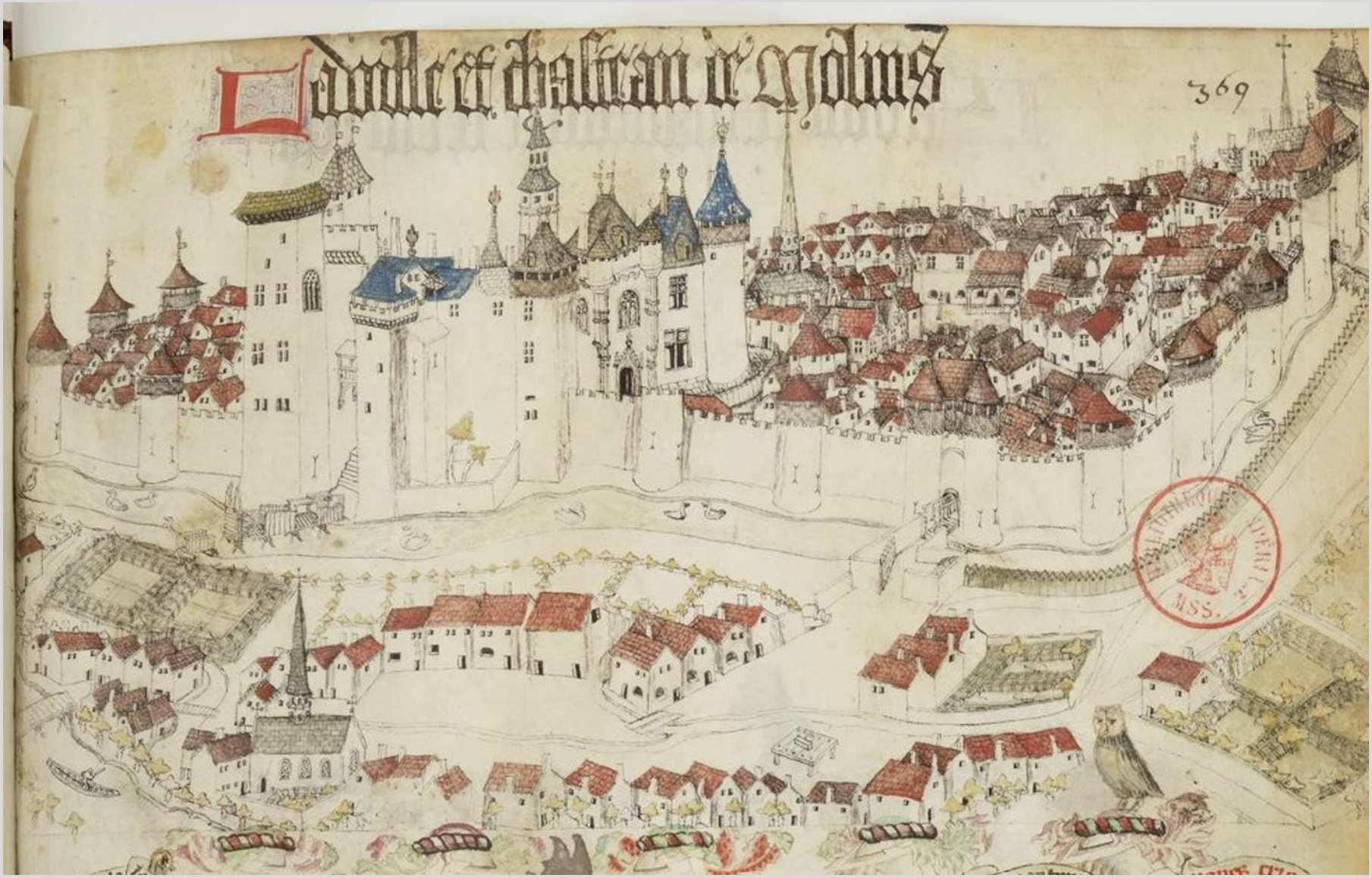
Vue figurée du Bourg de Rodez (1495)
Arch. dép. Aveyron, 2 E 212 (Bourg), II 5

« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive



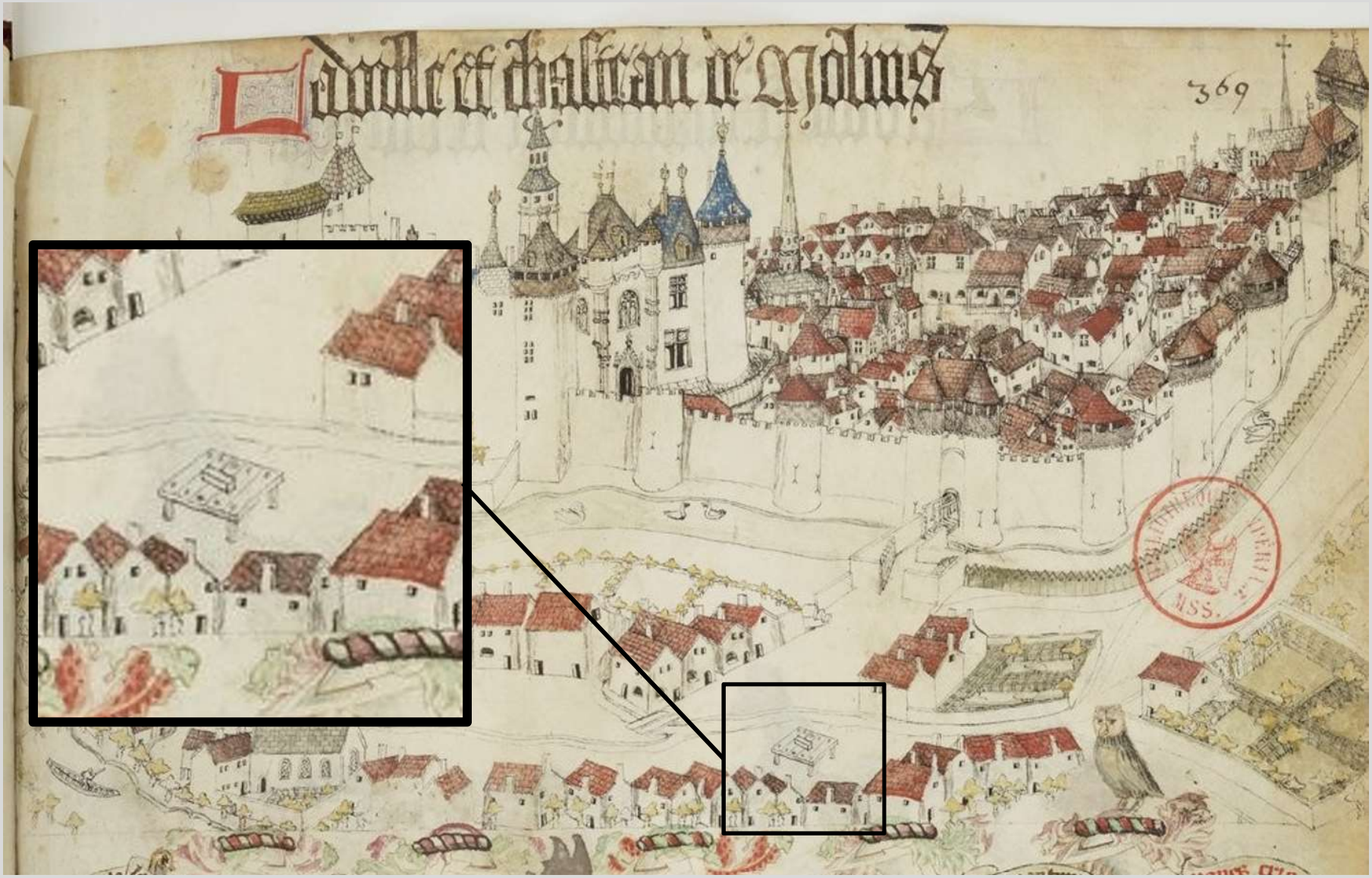
Vue figurée du Bourg de Rodez (1495)
Arch. dép. Aveyron, 2 E 212 (Bourg), II 5

« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive



« La ville et chasteau de Molins » (Armorial de Guillaume Revel – BnF, ms. fr. 22297, p. 369, XV^{e} s.)

« Faire la foire » : un temps de sociabilité festive



« La ville et chasteau de Molins » (Armorial de Guillaume Revel – BnF, ms. fr. 22297, p. 369, XV^{e} s.)